

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2000

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 novembre, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
puis : M. Park Hae-Yun (Vice-Président). (République de Corée)
puis : Mme Dinic (Croatie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/54/793, A/55/499 et A/55/543)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*) (A/53/955, A/54/257, A/54/279 et Corr. 1, A/54/450, A/55/168, A/55/253 et Corr. 1, A/55/270, A/55/399 et Corr. 1, A/55/427 et A/55/499; A/C.5/54/2 et A/C.5/54/21; A/C.5/55/L.3 et A/C.5/54/L.3; A/C.5/55/CRP.1 et CRP.2)

1. **Mme Salim** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) explique, en réponse aux questions des États Membres, qu'en principe, les concours nationaux sont organisés dans des pays non représentés ou sous-représentés, mais que des pays dont la représentation risque de tomber en dessous de la limite inférieure de la fourchette optimale peuvent également être invités à y participer. Se référant aux observations de certaines délégations concernant les réserves exprimées par les représentants du personnel au sujet des mesures proposées par le Secrétaire général, elle précise que celui-ci a tenu avec eux une série de consultations approfondies. Ainsi, la réforme de la gestion des ressources humaines a fait l'objet de trois sessions ordinaires et d'une session spéciale du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel. En outre, l'ensemble du personnel a été tenu informé des réformes envisagées. Cela étant, une fois qu'il a consulté le personnel et l'équipe de direction, le Secrétaire général est habilité à prendre en dernier ressort les décisions qui lui semblent le plus conformes aux intérêts de l'Organisation. Pour ce qui est des arrangements contractuels, le Secrétaire général souhaite à ce stade recueillir les vues des États Membres avant de consulter le personnel et l'équipe de direction et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale.

2. Abordant la question de la mobilité, la Sous-Secrétaire générale dit que l'importance croissante attachée à celle-ci comme critère de promotion, plutôt qu'à l'ancienneté, est particulièrement justifiée lorsqu'il s'agit de postes d'encadrement et de direction, qui exigent une vaste expérience. Elle précise que la mobilité consiste aussi bien à passer d'une unité administrative ou d'une fonction à une autre dans le même lieu d'affectation qu'à changer de lieu d'affectation. Elle partage l'opinion du représentant du Corps commun

d'inspection (CCI) quant à l'utilité d'un mécanisme de médiation dans l'Organisation et dit que le Secrétaire général tiendra compte dans ses recommandations des conclusions du groupe de travail qui doit examiner sous peu le renforcement du système d'administration de la justice à l'ONU.

3. La délégation aux directeurs de programmes de pouvoirs plus étendus en matière de gestion du personnel ne devrait en rien les empêcher de mener à bien leurs activités de fond. En effet, les départements et les bureaux sont déjà dotés de services administratifs. Par ailleurs, la planification des ressources humaines est un volet important de la gestion des ressources et constitue donc l'une des responsabilités fondamentales des directeurs de programme. En fait, les mesures proposées et la réforme de la gestion des ressources humaines elle-même visent à faciliter et non à freiner l'exécution des programmes demandés par les États Membres.

4. Au sujet du concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs, des informations détaillées sont données par écrit concernant le concours de 1999, les faits relatifs à l'application de la résolution 53/221 et ceux qui ont mené aux décisions prises par le Secrétariat.

5. Se référant aux préoccupations de certaines délégations concernant le mécanisme de responsabilisation des cadres, la Sous-Secrétaire générale signale que des informations détaillées sont données à ce sujet dans les documents A/54/793 et A/55/270. Elle rappelle qu'avec l'engagement de résultat, le Secrétaire général a introduit un outil tout à fait novateur et que, grâce au système de notation, tout fonctionnaire est tenu responsable, à son niveau. Des mesures sont prises pour mettre les cadres en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités : renforcement des systèmes de suivi et d'information, simplification des règlements et des procédures, formation et amélioration des méthodes de gestion. Pour ce qui est du coût de la réforme, l'élaboration des mesures proposées a pu être financée jusque-là au moyen des crédits déjà ouverts et l'on espère qu'il en ira de même au stade de leur mise en oeuvre. Concernant le retard dans la distribution de certains documents, la Sous-Secrétaire générale indique les dates auxquelles ceux-ci ont été reçus par les services intéressés.

6. **M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) est surpris d'entendre la représentante du Secrétariat déclarer

que le Secrétaire général est tenu de consulter le personnel pour les réformes, car ce n'est pas ce qui ressort des déclarations faites par les représentants du personnel devant la Commission ou lors des réunions du Groupe des 77. En outre, il n'est pas du tout convaincu que c'est au Secrétaire général de prendre des décisions nécessaires aux intérêts de l'Organisation. Le pouvoir de décision du Secrétaire général, objet des Articles 97, 98 et 99 de la Charte, a donné lieu au cours de l'histoire à différentes interprétations, dont l'intervenant cite quelques exemples, mais rien ne permet d'affirmer qu'il prime sur celui de l'Assemblée générale. M. Abdalla souhaiterait que cette question fasse l'objet d'un débat ou d'un avis juridique.

7. S'agissant du coût de la réforme, la délégation libyenne aimerait avoir une réponse claire à la question de savoir si, à un stade ultérieur, l'application des mesures proposées exigera des ressources supplémentaires ou des transferts d'une ligne budgétaire à l'autre. S'agissant de la mobilité, elle estime que cet élément, dont elle perçoit bien les avantages, ne devrait pas prendre le pas sur les résultats en tant que critère de promotion; en toute justice, c'est le comportement professionnel qui doit déterminer la rapidité de l'avancement.

8. M. Abdalla, notant d'après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la budgétisation axée sur les résultats (A/55/543) que les facteurs externes susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des programmes seraient évalués par les directeurs de programme, doute que, dans ces conditions, les évaluations soient objectives. La méthode de la budgétisation axée sur les résultats est d'ailleurs très controversée et très peu de pays l'appliquent. M. Abdalla se demande si l'on peut fonder la budgétisation sur des éléments aussi aléatoires.

9. *M. Park Hae-Yun (République de Corée, Vice-Président) prend la présidence*

10. **M. Fedorov** (Fédération de Russie) rappelle que ce n'est pas la première fois que l'on essaie de moderniser la gestion des ressources humaines, notamment en ce qui concerne la délégation de pouvoir, mais que les efforts ont été vains. Ils semblent atterrir sur la planification des ressources humaines, qui paraît donner un surcroît de travail aux chefs de département. Le montant des crédits à inscrire éventuellement au budget ordinaire pour doter les départements des effectifs nécessaires n'est indiqué nulle part. Par ailleurs, les in-

formations données concernant le concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs ne paraissent pas satisfaisantes à la délégation russe, et celle-ci exige une réponse écrite à ses questions. Elle veut notamment savoir : comment il se fait que 16 lauréats aient été promus après l'adoption de la résolution 53/221 et pourquoi un concours a été organisé en février 2000, en violation des dispositions de ladite résolution. Quant à l'organisation éventuelle d'un concours en 2001, elle y est fermement opposée. Elle tient à souligner que les dispositions de la résolution 53/221 relatives au principe de la répartition géographique équitable s'appliquent aussi bien aux lauréats des concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs qu'à ceux des concours nationaux.

11. **M. Chandra** (Inde) rappelle brièvement certains aspects qui lui paraissent constructifs, notamment l'ampleur des consultations menées auprès du personnel, l'institution d'un bilan annuel des résultats de chaque fonctionnaire, l'adoption d'outils permettant de contrôler l'exécution des mandats donnés par l'Assemblée générale, ainsi que la création de la fonction de médiateur. À ce sujet, il accueille avec satisfaction les observations du CCI et souhaiterait que le Bureau de la gestion des ressources humaines donne par écrit des informations détaillées. Notant que le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel doit se réunir sous peu, il espère que la Commission sera en mesure de tenir compte de ses conclusions et l'invite pour cela à accélérer ses travaux.

12. **M. Elgammal** (Égypte) estime que le Secrétaire général n'est pas habilité à mettre en oeuvre des modifications qui n'ont pas été approuvées par l'Assemblée générale dans une résolution. C'est donc à tort qu'il a promu des lauréats du concours organisé en vue de la promotion à la catégorie des administrateurs. En l'absence d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale, il était tenu de respecter les dispositions du paragraphe 22 de la résolution 53/221. Le représentant de l'Égypte voudrait également qu'on lui confirme qu'à ce stade de l'examen des arrangements contractuels, le Secrétaire général cherche simplement à recueillir les vues des États Membres et n'attend pas de l'Assemblée générale qu'elle prenne une décision. Enfin, il invite le Secrétariat à répondre par écrit aux questions posées par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

13. **M. Kadiri** (Maroc) note que, parmi les types d'engagement envisagés dans le document A/55/253, il

n'est plus question d'engagements à titre permanent et se demande s'il faut y voir le signe que l'on veut éliminer ceux-ci.

14. **M. Chaudhry** (Pakistan) estime que le principe de la répartition géographique équitable devrait être appliqué dans tout le système des Nations Unies. Il souhaiterait que, lors des consultations officieuses, le Secrétariat présente par écrit des informations sur les mécanismes régissant actuellement l'application de ce principe et un rappel des textes qui en portent autorisation, de même que des précisions sur les irrégularités relevées dans la gestion des voyages.

15. **M. Farid** (Arabie saoudite) se réserve le droit de revenir sur la question, en particulier sur les aspects relatifs à la délégation de pouvoir et à la responsabilité.

16. **Mme Salim** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) précise que le Secrétariat compte pouvoir mettre en oeuvre la réforme de la gestion des ressources humaines sans avoir besoin de crédits additionnels, sauf si les propositions concernant la création d'un poste de médiateur et l'appui juridique apporté aux membres du personnel sont adoptées. Le renforcement du Groupe du droit administratif exigera également des ressources additionnelles. En revanche, les nouvelles fonctions attribuées aux départements pourraient être assumées par le service administratif dont chacun est déjà doté; il s'agit simplement de redéfinir leurs attributions. Tous les éléments nécessaires au succès de la réforme sont déjà en place (formation, rationalisation des règles et procédures, conseils, système intégré de gestion des ressources humaines).

17. La Sous-Secrétaire générale note que la question de la corrélation entre mobilité et promotion suscite des points de vue divergents, qui devront être examinés lors des consultations. Elle indique, à l'intention du représentant de l'Inde, que les conclusions auxquelles le Groupe de travail composé de représentants de l'Administration et du personnel aura pu aboutir seront communiquées à la Commission dès que possible. En ce qui concerne les arrangements contractuels, elle confirme, en réponse au représentant de l'Égypte, que le Secrétaire général n'attend pas à ce stade de décision de l'Assemblée générale, mais veut simplement connaître ses vues avant de poursuivre les consultations.

18. Le Secrétariat rédigera une note à l'intention des délégations sur la différence entre les engagements à titre permanent et les engagements de durée indétermi-

née, afin qu'elles puissent lui donner leur avis. Il leur répondra également par écrit aux questions relatives au concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs en expliquant en particulier les raisons pour lesquelles les lauréats du concours de 1999 ont été promus.

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes

19. **M. Hamidullah** (Bangladesh), appuyant la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77, dit que sa délégation souscrit aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC), notamment en ce qui concerne les différents fascicules du projet de plan à moyen terme. Elle aurait toutefois souhaité que le CPC achève ses délibérations sur le programme 19 – Droits de l'homme – auquel elle attache une grande importance.

20. La délégation du Bangladesh souhaiterait à cet égard que la Troisième Commission examine le programme de façon plus approfondie et donne à la Cinquième Commission son avis sur le fascicule correspondant. Selon elle, le document publié sous la cote A/C.5/55/20, qui rend compte des positions de trois membres de la Troisième Commission sur ce programme, n'est pas représentatif des vues de tous les membres.

21. Le plan à moyen terme, qui traduit en programmes les décisions prises par les États Membres et sert de cadre à l'élaboration des budgets-programmes établis pendant la période couverte par le plan, est le principal document d'orientation de l'Organisation. La délégation du Bangladesh, qui souscrit à ce cadre, souhaite que des ressources suffisantes soient allouées à l'Organisation pour qu'elle puisse exécuter pleinement les programmes qui y sont inscrits.

22. Tout en se félicitant de la nouvelle présentation du plan, la délégation du Bangladesh estime que, dans certains fascicules, les objectifs proposés ne sont pas clairement liés aux réalisations escomptées ou aux stratégies; parfois, les stratégies ne sont pas nettement définies; les indicateurs de résultat ne permettent pas toujours de mesurer de façon objective les réalisations escomptées. La délégation appuie les révisions proposées par le CPC concernant un certain nombre d'indicateurs de résultat. Elle appuie également la recommandation relative aux responsabilités particulières du Secrétariat et des États Membres en ce qui concerne

les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat, qui est énoncée au paragraphe 43 du rapport du Comité (A/55/16).

23. **Mme Dinic** (Croatie), Vice-Présidente, prend la présidence.

24. **M. Chandra** (Inde), se félicitant de la qualité du rapport du CPC, souhaiterait que le Président de la Cinquième Commission adresse au Président de la Troisième Commission une lettre invitant celle-ci à examiner le programme 19 du plan à moyen terme dès le début de la semaine suivante. Les travaux de la Cinquième Commission seraient grandement facilités si la Troisième Commission parvenait à un consensus sur ce programme. Toutefois, en l'absence d'un tel consensus, deux solutions sont possibles. La Commission pourrait soit se conformer aux dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (PPBME), et supprimer la référence aux indicateurs de résultat dans le descriptif du programme, soit procéder comme l'a suggéré le représentant du Groupe des 77 dans sa déclaration, à savoir adopter le texte du chapitre relatif aux droits de l'homme figurant dans le plan à moyen terme précédent.

25. La délégation indienne participera activement à la recherche d'un consensus sur la nécessité de traduire en programmes toutes les directives des organes délibérants, et de dégager les ressources nécessaires à leur exécution. En ce qui concerne la nouvelle présentation du plan à moyen terme, l'Inde a une position très souple et trouve cette présentation généralement satisfaisante.

26. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions et observations des délégations concernant le projet de plan à moyen terme 2002-2005, tel que présenté par le CPC, constate que les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat ont fait l'objet de nombreuses critiques. Ces concepts, qui ont été utilisés pour la première fois dans le présent projet de plan, ont déjà été considérablement améliorés durant les travaux du CPC, qui les a modifiés pour qu'ils reflètent mieux les vues des États Membres. Le processus devrait continuer d'évoluer, tant dans le cadre des consultations officielles que la Commission tiendra au cours de la présente session, que dans le contexte de la

formulation du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

27. Nombre de délégations ont souligné la nécessité d'établir une corrélation plus étroite entre le plan à moyen terme et le budget afin d'assurer une bonne application du PPBME et de faciliter le contrôle et l'évaluation. La nouvelle présentation du plan et l'utilisation des nouveaux concepts (objectifs, stratégie, réalisations escomptées et indicateurs de résultat) devrait aller dans ce sens. Ainsi, les objectifs poursuivis seront énoncés dans le prochain budget-programme, ce qui reliera explicitement celui-ci au plan à moyen terme. Le Secrétariat espère aussi être en mesure d'établir de telles passerelles entre les deux documents au niveau des réalisations escomptées et des indicateurs de résultat.

28. Des observations ont été formulées, notamment par un groupe régional, au sujet du PPBME. Le représentant du Secrétariat précise qu'après l'adoption de la résolution 53/207, par laquelle l'Assemblée générale a modifié certains articles du Règlement, le Secrétaire général a modifié les règles correspondantes. Répondant aux délégations qui estiment que le Secrétariat a ignoré certaines dispositions des résolutions 53/207 et 54/236 consacrées à la question, il affirme que tel n'a pas été le cas. Les prérogatives respectives des États Membres et du Secrétariat en ce qui concerne les changements à apporter au Règlement et aux règles ont fait l'objet de longues discussions au sein du CPC. Lors de la cinquante-quatrième session, la Commission a examiné dans le détail les changements à apporter aux règles, compte tenu des modifications apportées au règlement, et adopté des règles révisées que le Secrétaire général a été prié d'incorporer dans le PPBME. Celui-ci a immédiatement incorporé 21 des 26 règles révisées, mais a estimé que, pour assurer leur bonne application et respecter l'esprit du Règlement, les cinq règles restantes devaient être reformulées. Une telle révision relève pleinement de ses attributions. En effet, il revient à l'Assemblée générale d'adopter les articles du Règlement, et au Secrétaire général d'adopter les règles d'application dudit règlement. Le Secrétariat a fourni au CPC le texte révisé des cinq règles en question. Il est prêt à le communiquer également aux délégations lors des consultations officielles et à leur fournir tous renseignements complémentaires.

29. Le même groupe régional a estimé que la nouvelle présentation du plan à moyen terme ne faisait pas clairement apparaître le lien entre les objectifs et les

mandats. Or, les objectifs des programmes sont formulés sur la base des mandats donnés. L'Organisation reçoit une multitude de mandats distincts et est contrainte d'en faire une synthèse, mais formule les objectifs de chaque programme et sous-programme de façon suffisamment explicite pour que les États Membres en aient une vision claire et puissent proposer des modifications s'ils estiment que ces objectifs ne rendent pas fidèlement compte des mandats donnés à l'Organisation. Les objectifs faisant désormais l'objet d'une rubrique distincte, il devrait être plus facile de les rapporter aux mandats.

30. Le groupe en question a également cru constater que les mandats étaient exécutés de façon sélective. Or, pour chaque exercice biennal, l'Organisation reçoit des centaines de mandats qui émanent non seulement de l'Assemblée générale mais également du Conseil économique et social et des organes du Conseil de sécurité. Il est donc indispensable de faire une synthèse. Pour chaque programme, le Secrétariat choisit les mandats les plus représentatifs, et établit une liste sélective des résolutions et décisions à mettre en relief. Cette liste est examinée par le CPC, qui propose des ajouts, des suppressions ou des modifications.

31. Il a été reproché au Secrétariat de n'avoir pas examiné le rôle des facteurs externes. Des instructions ont été données aux directeurs de programme pour qu'ils procèdent à un tel examen lorsqu'ils présenteront leur projet de budget pour 2002-2003. Le Secrétariat ne pense pas que ce niveau de détail s'impose dans le contexte du plan à moyen terme.

32. Enfin, plusieurs délégations ont souhaité connaître les incidences de la nouvelle présentation du projet de plan à moyen terme sur le reste du cycle de programmation et d'évaluation. La nouvelle présentation a précisément été adoptée pour renforcer les liens entre les différentes phases du cycle, permettre à l'Organisation de mieux planifier, budgétiser, et exécuter ses programmes, et améliorer la capacité de la Commission et du CPC, ainsi que des organes de contrôle, de suivre et d'évaluer les programmes à tous les stades. La question a été examinée dans le cadre du CPC et a fait l'objet d'un bref document d'information établi à la demande de celui-ci (A/C.5/55/14).

33. **M. Tommo Monthe** (Président du Comité du programme et de la coordination), répondant à une question de la délégation cubaine sur la manière dont la Cinquième Commission abordera les questions autres

que le plan à moyen terme traitées par le Comité du Programme et de la coordination (CPC) à sa quarantième session, indique que les délégations pourront exprimer leurs vues en consultations officieuses, et que le projet de résolution qui sera soumis à la Commission à l'issue des consultations pourra comporter plusieurs sections.

34. S'agissant du programme 19 du plan à moyen terme, Droits de l'homme, le CPC n'a pas pu faire aboutir les négociations, ni lors de la première partie de sa quarantième session en juin, ni à la reprise en août, et l'espoir que le Conseil économique et social le ferait à sa session de juillet a été déçu. Sollicitée comme étant la plus compétente, les directives correspondant à ce programme émanant d'elle, la Troisième Commission n'a pas été en mesure de présenter un ensemble regroupé d'observations (A/C.5/55/20). Si la Troisième Commission, interrogée en bonne et due forme, n'offre pas les réponses attendues, la Cinquième Commission aura à négocier, avant la fin de la partie en cours de la session, le contenu de ce programme, dont l'importance exclut qu'on le renvoie à plus tard ou qu'on reconduise le programme d'activité ancien faute d'avoir pu s'accorder sur le nouveau.

35. **Mlle Silot** (Cuba) demande des éclaircissements sur les modalités d'examen des rapports intéressant le CPC. Tous les pays n'étant pas membres du Comité, il serait utile que l'Assemblée générale réexamine ces documents. La délégation cubaine souhaiterait que les réponses de M. Sach soient communiquées par écrit. À son avis, s'il entre bien dans les attributions du Secrétaire général de promulguer les règles découlant d'un règlement adopté par l'Assemblée générale, le Secrétariat n'est pas habilité pour autant à apporter des modifications allant dans un sens que les États Membres ont rejeté. Mlle Silot aimerait que les modifications apportées aux règles par le Secrétariat soient communiquées clairement aux délégations de manière qu'elles puissent les examiner en consultations officieuses. S'agissant des directives données par les organes délibérants, il est dit dans l'article 4.2 du PPBME que « le plan à moyen terme traduit en programmes et sous-programmes les directives données par les organes délibérants ». L'article ne dispose pas que seules certaines directives doivent trouver effet dans le plan à moyen terme, et le Secrétariat n'est donc pas fondé à en ignorer certaines, à moins d'indiquer les critères présidant à ses choix.

36. Le document A/C.5/55/14 présente nombre d'affirmations catégoriques, mais ne répond pas à ce que l'Assemblée générale avait demandé, qui avait trait à l'incidence des modifications sur la budgétisation, c'est-à-dire sur le mode de répartition des ressources. On n'y indique pas non plus les liens entre les résultats de l'évaluation et la répartition des ressources.

37. **La Présidente** dit que, s'il n'y a pas d'objections, elle considérera que la Commission a achevé son débat général sur le point 118 de l'ordre du jour.

38. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 50.